𝕊 𝕊 ς

## 1. DESCRIPTION DU FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

Créé par l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au de la vie professionnelle, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est association constituée entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Au moyen des ressources d'origine légale, conventionnelle ou contractuelle qu'il reçoit et gère, le FPSP notamment pour missions :

- De contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à requalification des salariés et demandeurs d'emploi ;
- D'assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA pour le financement des formations organisées dans le cadre du contrat de professionnalisation ;
- D'animer les OPCA et OPACIF ;
- De contribuer au développement de la formation des salariés des entreprises de moins de dix salariés des entreprises de dix à quarante salariés ;
- De financer les heures acquises et mobilisées au titre du CPF lorsque
  - ⇒ le dispositif est mobilisé à l'occasion d'un CIF ;
  - ⇒ le dispositif est mobilisé par un demandeur d'emploi.
- D'assurer la répartition des fonds destinés au financement du CIF entre les OPCA et les FONGECIF ;
- De contribuer au développement de systèmes d'information concourant au développement de la formation professionnelle.

### CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, les partenaires sociaux ont souhaité développer deux nouveaux dispositifs que sont le CPF (Compte Personnel de Formation) et le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle). Les supports visuels à produire, objet du présent appel d'offres, vise à expliquer le sens, les objectifs et à présenter les différents acteurs intervenant au profit des entreprises et des personnes dans le cadre de ces deux dispositifs.



Fait à Paris le 08/06/2015

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Produire des supports visuels grand public visant à expliquer le sens, les objectifs, présenter différents acteurs intervenant au profit des entreprises et des personnes dans le cadre des d dispositifs CEP et CPF.

L'initiative et la responsabilisation des personnes (demandeurs d'emploi et salariés) dans le choix et la réalisation de leurs projets professionnels ;

La mobilisation des acteurs de l'orientation et de la formation pour un meilleur accès à l'information (marché du travail, métiers, formations) et à l'accompagnement dans la recherche éventuelle d'une formation et son financement.

L'objectif étant de développer la formation, considérée :

- ☞ comme un levier important de maintien dans l'emploi ;
- ☞ comme un facteur de développement des compétences des personnes et d'évolution et de mobilité professionnelles ;
- ☞ comme une sécurisation des parcours professionnels contre les risques de fragilité engendrés par la rapidité des mutations économiques.

répondent à ces enjeux, suite à la dernière réforme :

- ✓ de donner toutes les informations utiles à la personne pour connaître la situation du marché du travail, l'évolution des métiers, l'offre de formation ;
- ✓ d'accompagner la personne dans la construction de son projet professionnel, de pouvoir faire un point sur ses compétences, de les valoriser et le cas échéant d'identifier une formation qui pourrait correspondre en s'assurant des conditions de financement.
- ✓ de permettre à tout actif, demandeur d'emploi ou salarié de pouvoir disposer d'un nombre d'heures (150H maximum pour un salarié temps plein) lui permettant de se former, à son initiative (et avec l'accord de l'employeur si la formation se réalise pendant le temps de travail). La formation pouvant également de réaliser en dehors du temps de travail.



Fait à Paris le 08/06/2015

Le salarié ou le demandeur d'emploi active alors son compte sur le site de la CDC (Caisse des dépôts) et s'assure auprès des structures qui l'accompagnent dans son projet (cf. ci-dessous) des conditions de financement de sa formation.

L'activation du CPF pour le financement de la formation n'est possible que pour les formations qui figurent dans les listes éligibles au CPF (Site de la Caisse des Dépôts « mon Compte Formation » ; site du FPSPP « fpspp.org »)

la responsabilité de tous les acteurs pour le développement de la formation pour le plus grand nombre.

Une personne veut évoluer professionnellement, changer de métier, se former…. La responsabilité des acteurs de l'information et de la formation est :

- ☞ de lui indiquer de manière la plus simple possible le chemin qui lui permettra de construire son projet.
- ☞ de créer les meilleures conditions pour que ce projet aboutisse : donner à la personne toutes les informations utiles pour qu'elle construise son projet, l'accompagner dans la construction de son parcours et la recherche de financement de la formation quand cela s'avère nécessaire.
- ☞ d'adapter l'offre de formation au besoin et à l'expérience antérieure de la personne.

Le rôle des structures d'accueil d'information et de conseil est alors de :

- ☞ l'information la plus simple et lisible sur l'emploi, les métiers, l'offre de formation sur les territoires, l'offre de formation éligible au CPF, ….
- ☞ C'est la responsabilité des structures telles que le Fongecif, les OPACIF, CAP EMPLOI, AGEFIPH, Pôle Emploi, les missions locales, les CARIF OREF que de fournir ces informations.
- ☞ Toutes ces structures sont présentes sur l'ensemble du territoire et délivrent de nombreuses informations à distance.
- ☞ Le site de la CDC (Caisse des Dépôts) fournit toutes les informations sur les formations éligibles et permet d'activer les heures disponibles sur son compte CPF (Compte Personnel de Formation)
- ☞ de proposer un conseil de proximité et accessible rapidement pour l'accompagnement de la personne dans la construction de son projet et/ou la recherche des financements nécessaires à la formation (CIF, CPF, financements des conseils régionaux etc….)

Contact avec les structures déjà cités (Fongecif, les OPACIF, CAP EMPLOI, AGEFIPH, Pôle Emploi, les missions locales, pour bénéficier d'un conseil et d'un accompagnement.



Fait à Paris le 08/06/2015

## 4- DÉFINITION DE LA PRESTATION ATTENDUE

### Nature et contenu de la prestation :

- ▶ **Production de deux supports visuels en direction des entreprises d'une part et des salariés et des demandeurs d'emploi d'autre part.**

Afin de transformer les objectifs de contenu, présentés ci-dessus, en support visuel attrayant, ludique, accessible (dans le langage employé) et ergonomique, il convient dans un premier temps de mener des focus groupes (demandeurs et salariés) d'une part et un focus groupe entreprises d'autre part permettant d'identifier :

- ☞ Les messages (contenus et formes) sur lesquels insister et compréhensibles de tous
- ☞ Le vocabulaire le mieux adapté
- ☞ Le cheminement de présentation à privilégier
- ☞ La présentation visuelle ;
- ☞ Le bon timing et le rythme du support visuel.

A l'issue de ces deux focus groupes, des scripts seront produits accompagnés de propositions de supports visuels (graphisme, BD, vidéo etc).

Après accord du FPSPP, les supports visuels seront produits par le prestataire dans le délai prévu par le cahier des charges.

## 5- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

L'offre du candidat sera restituée en TROIS NOTES DISTINCTES :

- Une offre technique présentant la proposition d'intervention pour chaque phase du projet, composée des différents chapitres ci-dessous ;
- Une synthèse de l'offre technique ;
- Une offre financière détaillée de chaque phase du projet (en euros HT et TTC).

### 1.1 L'offre technique

Le prestataire indique de manière précise l'organisation qu'il mettra en place pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique pourra comporter plusieurs propositions méthodologiques avec elle devra comporter impérativement les informations suivantes:



Fait à Paris le 08/06/2015

- la raison sociale,
- le SIRET,
- l'effectif global de la structure,
- le nombre de positions,
- les secteurs d'interventions et/ou domaines d'activités,
- les autres prestations proposées par le prestataire si elles existent.

Le prestataire reformulera sa propre vision de la demande et son contexte.

Le prestataire décrira la nature de la prestation à réaliser afin de préciser la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire. Le document remis présentera le découpage de la prestation et la démarche prévue pour atteindre les résultats à produire.

Il devra notamment contenir les points suivants:

- Méthodologie envisagée et moyens pour garantir le plus haut niveau de réponse
- Méthode de collaboration préconisée avec les référents FDSDP (réunions de travail, modalités d'information…)
- Démarche et plan de travail, planning
- Procédures de suivi et d'avancement de la prestation.

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un ou des responsables de projet clairement identifiés…) :

- nom et rôle de chaque intervenant,
- responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
  - le profil et l'expérience,
  - les références de missions comparables, l'ancienneté dans la structure.

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires menés récemment.

## 1.2 Synthèse de l'offre technique

Cette synthèse a pour objet d'avoir une lecture transversale de la proposition commerciale.
Elle pourra être remise sous forme de présentation PowerPoint.

Exemple de structuration :

Le centre de contact / Institut d'études :

- Localisation : Adresse, téléphone ;
- Profil : Domaine d'intervention ;
- Effectifs : Nombre de salariés ;
- Équipe projet : Nombre de personnes impliquées et profil
- Les références sur des projets similaires: objet et commanditaire.

Détail des étapes (par étape)

- Objet : Cf. cahier des charges ;
- Méthode : Synthèse de l'approche proposée ;
- Nombre de jours/intervenant: Nombre d'intervenants, mission et nombre de jours ;
- Livrables : Liste des livrables et format ;
- Planning : Date de début, date de fin.

## 1.3 Offre financière

Le prestataire indique de manière très précise le prix en Euros HT et TTC de chaque phase constitutive du projet, en tenant compte des propositions préconisées dans sa réponse et de l'estimation du nombre de jours q déterminés.

| Intitulé et détail de l'étape | Nombre de personnes | Taux journaliers (en euros HT et TTC) | Durée (en jours) | Montant total (en euros HT et TTC) |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

| Mode de passation | Taux pour 1 réponse (en euros HT et TTC) | Nombre estimé de réponses | Montant total estimatif (en euros HT et TTC) |
|---|---|---|---|
| | | | |



Fait à Paris le 08/07/2015

## 1.4 Planning de réalisation

| | |
|---|---|
| **10/ 06/ 2015** | **Lancement de la consultation** |
| **10/ 07/ 2015** | **Clôture de la consultation** |
| **Du 10/ 07/ 2015 au 27/ 07/ 2015** | **Lecture, analyse des offres et questions complémentaires** |
| **28/ 07/ 2015** | **Notification d'attribution du marché** |

## 5- CONFIDENTIALITÉ

Le consultant retenu devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés le cadre de cette mission. L'examen des dossiers est effectué dans le strict respect des règles de confidenti

## 6- PROPRIETÉ DES DONNÉES RECENSÉES

Ces travaux sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage (ICTPSDP) qui acquiert tous les droits patrimoniaux liés aux résultats des prestations livrées par le titulaire du marché et notamment le droit de représentation reproduction permanente ou provisoire, sur toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à gratuit et onéreux.

## 7- CRITÈRES DE SELECTION

L'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

1. L'expérience du candidat ;
2. La bonne compréhension de la prestation recherchée via ce cahier des charges ;
3. Les moyens humains déployés pour répondre à ce cahier des charges et les compétence de l'équipe dédiée ;
4. L'efficacité et la cohérence de l'organisation proposée ;
5. L'originalité de la démarche proposée
6. Le coût de la prestation (rapport qualité prix)



Fait à Paris le 08/06/2015

## 8- DÉLAI DE LIVRAISON DES LIVRABLES FINAUX

La livraison du document ressources finalisé par le prestataire dans le cadre de l'accompagnement du groupe de production est fixée au

**30 SEPTEMBRE 2015**

## 9- DÉLAI DE RÉPONSE AU CAHIER DES CHARGES :

Les réponses devront parvenir au FPSPP **AU PLUS TARD LE 10 JUILLET 2015 A 16 H** et pourront comporter plusieurs propositions méthodologiques.

Le choix du prestataire sera communiqué le **28 JUILLET 2015**

**Le FPSPP se réserve le droit d'annuler la mise en route de la prestation en amont de la sélection du prestataire, et le cas échéant, de déclarer cet appel d'offres infructueux si aucune candidature ne présente les garanties attendues.**

## 10- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES DES CANDIDATS

Les offres sont soit adressées par courrier postal recommandé avec accusé de réception dont la date limite de réception est fixée au **10 JUILLET 2015 à 16 h**, à l'attention du Service Juridique du FPSPP, ou remises en mains propres au secrétariat du Service Juridique contre récépissé **au plus tard le 10 JUILLET 2015 à 16 h**, à l'adresse suivante **FPSPP, 11 rue Scribe, 75009 PARIS** et, quelle que soit l'option retenue, également adressées par voie électronique à l'attention du Service Juridique du FPSPP à l'adresse mail suivante *servicejuridique@fpspp.org*.



Fait à Paris le 08/06/2015